



## CONTRAT DE LOCATION OPTION d'ACHAT Flûte YAMAHA YFL 282

L'Atelier des Flûtes  
Pierre Lotteau

Entre le bailleur : L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau  
13, rue Ernest Lefèvre – 75020 Paris

Flûtes traversières  
Vente & Réparation

Et le locataire : NOM Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_

Il est conclu le contrat suivant :

Objet de la location : instrument neuf, flûte traversière Yamaha YFL 282 N° \_\_\_\_\_

Montant de la caution : 531 €

Le contrat est signé pour une durée maximale de 9 mois à compter du \_\_\_\_\_

Le contrat prendra fin le \_\_\_\_\_, sauf en cas de restitution anticipée.

**Attention : la durée de location ne pourra en aucun cas excéder 9 mois.**

Le montant de la location s'élève à 90€ (quatre vingt dix euros) par trimestre et est à régler au début de chaque trimestre à partir de la date figurant sur le contrat. Le loyer étant payable d'avance, tout trimestre commencé est dû et tout retard de paiement, sans réponse à la lettre de rappel, entraîne l'encaissement de la caution.

### OPTION D'ACHAT

L'option d'achat est possible à la fin de chaque trimestre, moyennant un solde de :

- . 657 € à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre
- . 594 € à l'issue du 2<sup>e</sup> trimestre
- . 531 € à l'issue du 3<sup>e</sup> trimestre

**Attention : en cas d'achat, le solde est à régler à la date d'échéance et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un règlement en plusieurs fois.**

### RESTITUTION DE L'INSTRUMENT

Si l'option d'achat n'est pas choisie, la restitution de l'instrument devra s'effectuer au plus tard le jour de la fin du contrat. La restitution de l'instrument et, par conséquent, la résiliation du contrat sont possible entre 2 trimestres.

**Attention : tout retard dans la restitution de l'instrument entrainera l'encaissement de la caution.**

Les réparations suite à un dommage éventuel sont confiées au bailleur, les coûts de remise en état sont supportés par le locataire.

La partie qui mettra un terme à ce présent contrat devra prévenir l'autre partie par lettre recommandée au minimum un mois avant la fin du trimestre en cours. Le locataire \_\_\_\_\_ s'engage à présenter l'instrument au bailleur à la demande expresse de celui-ci qui pourra donner au présent contrat la suite qui lui conviendra.

Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu par ce contrat, le bailleur et le preneur entendent se soumettre aux dispositions du Code Civil et du Commerce, relatives aux contrats de location, sous la juridiction des tribunaux de Paris, seul compétents en cas de contestation.

Fait à Paris le \_\_\_\_\_  
Pour le client : \_\_\_\_\_  
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour le bailleur :  
L'Atelier des Flûtes – Pierre Lotteau